2 Répertorier les enjeux patrimoniaux

Étape 1 : Identifier les patrimoines naturel, paysager et historique

⇨ Identifier la faune et la flore protégées

Les côtes sableuses sont caractérisées par un environnement :
- sableux et mouvant ;
- exposé au vent ;
- exposé aux embruns salés ;
- à l'interface terre-mer.

Ces écosystèmes abritent ainsi des espèces et des habitats adaptés à ces conditions spécifiques qui leur confèrent leur caractère remarquable et justifient leur statut d'espèce protégée.

Le littoral de la Manche est en grande partie concerné par des **inventaires ZNIEFF terrestres et marins** qui peuvent apporter des connaissances naturalistes sur les territoires ciblés par un rechargement.

L'activité de l'avifaune est un paramètre important à prendre en compte lors d'un rechargement de plage notamment en terme de dérangement de la faune :
- l'activité est limitée en hiver mais s'intensifie au printemps et en été ;
- des espèces protégées peuvent hiverner sur les côtes sableuses telle la bernache à ventre pale dans le havre de Regnéville ;
- des espèces protégées peuvent s'alimenter et/ou nidifier en période estivale sur les plages et les dunes (guêpier d'Europe, traquet motteux, hirondelle de rivages, etc).

Ainsi, les rechargements sont préconisés vers le mois de mars, mais une activité limitée ne signifie pas une absence d'espèces remarquables !

Chiffres clés du littoral du département de la Manche

- 17 sites Natura 2000 (4 en mer)
- 3 réserves naturelles nationales
- 13 espaces naturels sensibles dont 4 massifs dunaires
- 38 terrains du Conservatoire du Littoral
- 3 arrêtés de protection de biotope ou d'habitat naturel
- 24 sites classés et 14 inscrits

Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

L'INPN gère et diffuse en ligne des informations sur le patrimoine naturel terrestre et marin. Vous pouvez accéder à ces données en ligne via leur site internet https://inpn.mnhn.fr

Planifier les travaux

voir la fiche n°6 – Recharger une plage – Étape 4 : Planifier le rechargement

Exemples d'espèces protégées de faune et de flore des plages de la Manche
de gauche à droite : Gravelot à collier interrompu (© René Dumoulin) – Phoque veau-marin (© MNHN) – Elyme des sables (© Patrimoine naturel de Picardie) – Chou marin (© APictche)

⇨ Identifier les espaces naturels protégés

Les zones d'extraction de sédiments tout comme les plages ciblées dans le cadre d'un rechargement peuvent être dans un territoire classé au titre de la protection de l'environnement :

- **Natura 2000**

Réseau européen pour assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

- **Réserves Naturelles**

Espaces classés pour protéger les milieux naturels, les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser.

- **Espaces naturels sensibles**

Les espaces naturels sensibles gérés par les départements ont pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

- **Espaces acquis par le Conservatoire du littoral**

Le Conservatoire du littoral est un établissement public dont l'une des missions est d'acquérir des parcelles en bord de mer pour en faire des sites restaurés, aménagés, accueillants dans le respect des équilibres naturels.

- **Espaces naturels et caractéristiques du littoral**

Ces espaces, terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques des patrimoines naturel et culturel du littoral, nécessaires au maintien des équilibres biologiques et présentant un intérêt écologique, sont protégés par le code de l'urbanisme.

De nombreuses espèces de faune et de flore font l'objet d'une protection réglementaire à l'échelle régionale voire nationale.

Toutes atteintes à l'intégrité de ces espèces sans dérogation ou autorisation préalable sont punies de (article L415-3 du Code de l'environnement) :

- *deux ans d'emprisonnement*
- *150 000 € d'amende*

⇨ Identifier les sites inscrits ou classés et les monuments historiques

Au même titre que le milieu physique et vivant, le patrimoine paysager et historique peut faire l'objet d'une protection au titre des :

- **sites inscrits ou classés**

La politique des sites qui vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque justifie une protection nationale.

- **monuments historiques**

La politique des monuments historiques vise à protéger un bien du fait de ses intérêts historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Pour rechercher un monument historique, il est possible de consulter la base de données Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication.
Les fortifications côtières (blockhaus etc.) situées le long du littoral du département constituent un patrimoine historique. Ces constructions font partie du Mur de l'Atlantique construit par le Troisième Reich pendant la seconde guerre mondiale pour empêcher tout débarquement allié.

© DDTM 50

La baie du Mont-Saint-Michel

Site d'importance internationale, inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, qui cumule plusieurs classements : Natura 2000, ZNIEFF, site inscrit et classé, sites du Conservatoire du littoral

Étape 2 : Prévoir des autorisations de travaux supplémentaires

Pour les espaces naturels

- **Natura 2000** :

Évaluation des incidences lorsque les travaux ne sont pas prévus par un contrat Natura 2000 ou par un engagement défini dans une charte Natura 2000 (Article L414-4 de Code de l'environnement).

- **Réserves Naturelles** :

Demande de modifications de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle auprès de l'autorité compétente si les travaux ne sont pas prévus dans le plan de gestion de la réserve (Article L332-9 de Code de l'environnement).

- **Espaces naturels sensibles et espaces acquis par le Conservatoire du littoral** :

Se rapprocher du Syndicat mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL), gestionnaire des espaces acquis ou mis à disposition du Conservatoire du littoral et du département de la Manche sur le territoire des cantons littoraux.

- **Arrêtés de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique** :

Se rapprocher de la préfecture (travaux interdits).

- **Espaces naturels et caractéristiques du littoral** :

Ces espaces sont soumis à une inconstructibilité de principe. Seuls les aménagements légers, tels que le rechargement de plage, peuvent être mis en place (Article L121-24 du Code de l'urbanisme). Se rapprocher de l'autorité administrative compétente à savoir la DDTM.

Pour les sites et monuments historiques

- **Sites classés**

Autorisation spéciale délivrée après enquête publique par l'autorité administrative chargée des sites à savoir la DREAL Normandie.

- **Monuments historiques** :

Demande d'accord auprès des Architectes des bâtiments de France (ABF) pour tous travaux dans les périmètres délimités ou à moins de 500 mètres du monument.

contact : ddtm-sml-gl@manche.gouv.fr